

COMMISSION REGIONALE D'APPEL PROCES – VERBAL

Réunion du : **Jeudi 19 octobre 2017**
A : 17 h 45 à MONTGERMONT

Présents : Mmes CARADO, BOISHARDY, CROCQ,
MM. LE BRUN, NOUVEL, PERROT, YVENOU, DAGORNE

Excusé : M. SIMON

APPEL du l'U.S. GAEL MUEL d'une décision de la Commission Régionale Pratiques Seniors et Féminines du 27 septembre 2017

R3 : Lamballe FC 2 / Gaël Muel US du 17 septembre 2017

Réserves de Gaël Muel US pour le motif suivant : le coup d'envoi était prévu à 13 h 30, le club de Lamballe FC n'était pas prêt à cette heure

Décision : Homologue le résultat acquis sur le terrain.

La commission

Pris connaissance de cet appel pour le dire recevable en la forme

Après audition de :

- MM. Simon Merdrignac et Tanguy Rochard représentants le Lamballe FC
- MM. Loic Pézennec, Jorge Dos Santos Simoes et Antoine Rissel représentants l'US Gaël-Muel
- M. Rodolphe Guéhenneuc arbitre du match

M. Pézennec donne sa version des faits. Suite à la demande du Lamballe FC d'avancer la rencontre de R3 du dimanche 17 septembre de 15H30 à 13H30, son club l'US Gaël-Muel a donné son accord.

En définitive la confirmation officielle de l'avancement de l'horaire du match n'étant pas parvenue au Lamballe FC, ce club comptait jouer à 15H30. L'arbitre et l'adversaire étant présents pour 13H30, il s'est organisé pour faire venir en urgence ses joueurs au stade.

Moyennant quoi, l'arbitre a accepté de commencer le match à 14H03, avec l'accord des 2 équipes, et ce même si à 13H45 l'équipe de Gaël-Muel a posé une réserve.

Les personnes auditionnées n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision, Jugeant en Appel et deuxième instance.

Considérant que le match s'est joué à un horaire différent de celui qui demeurerait l'horaire officiel, à savoir 15H30, mais néanmoins accepté par les 2 clubs, la Commission Régionale d'Appel confirme la décision de la CRPSF du 27/09/2017 ;

La Commission homologue le résultat acquis sur le terrain :

Lamballe FC .	5 buts	3 points
US Gael-Muel .	0 but	0 point

Conformément aux articles 94 et 97 des Règlements Généraux de la L.B.F., les frais occasionnés par la présente procédure sont à la charge du club de l'U.S. Gaël Muel et prélevée sur le compte du club, soit un total de : 133 €

- Droit d'appel 100 €
- Frais de déplacement de M. Rodolphe Guéhenneuc, arbitre de la rencontre : 33 €.

Dans le cadre de l'article 188, cette décision est susceptible d'Appel devant la Commission Fédérale compétente, dans un délai de sept jours à compter du jour de sa notification et dans le respect des dispositions de l'Article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 94 des Règlements de la LBF.

Le Président
Jean Pierre LE BRUN

Le Secrétaire
Yvon PERROT